



Date convocation : 28.09.2022

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de BERRY-AU-BAC

DE_2022_43

Séance du vendredi 07 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept octobre à vingt heures, le Conseil Municipal, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Marie-Christine HALLIER, Maire.

Nombre de membres

En exercice : 13

Présents : 9

Représentés : 2

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Présents : Marie-Christine HALLIER, Didier PINCHON, Luc LELONG, Xavier PRIN, Jonathan SCHNEIDER, David NEVEUX, Bruno JUPIN, Séverine MULPAS, Amélie BRASSEUR

Absents représentés : Dominique GARRÉ par Marie-Christine HALLIER, François RICHE par Didier PINCHON.

Absents excusés : Daniela DOUILLET, Hugues MORONI.

Secrétaire de séance : Amélie BRASSEUR

Nomination d'un correspondant incendie et secours

La loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels a instauré, en son article 13, l'obligation de désigner un correspondant incendie et secours parmi les adjoints ou les conseillers municipaux. Cette loi dite « Loi MATRAS » devient l'un des textes majeurs de la sécurité civile française depuis la loi du 13 août 2004 de Modernisation de la sécurité civile.

Le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours est venu en préciser les modalités. Il a inséré un nouvel article au sein du code de la sécurité intérieure, l'article D.731-14.

Dans son courrier du 09 septembre 2022, le Préfet de l'Aisne informe de la nécessité de procéder à la création de la fonction de conseiller municipal « correspondant incendie et secours ». Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

Vu la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021,

Vu le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022,

Le Conseil Municipal, après un appel au volontariat, à l'unanimité

***DÉSIGNE** Monsieur David NEVEUX correspondant incendie et secours

***CHARGE** Madame le Maire d'informer le Préfet de l'Aisne et le Président du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus,
Le Maire, Marie-Christine HALLIER
Pour extrait conforme.

Préfecture de l'Aisne

Date de réception de l'AR: 17/10/2022

002-210200721-DE_2022_43-DE